



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 50809

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la fiscalité relative aux carburants. En effet, le plan global d'allègement et de réforme des impôts pour la période 2001/2003 présenté récemment par le Gouvernement ne contient aucune mesure permettant de réduire efficacement la fiscalité pétrolière. Ainsi, la diminution réduite de la TIPP sur le fioul domestique, la pause dans le rattrapage de l'écart de taxation entre le gasole et le super, la non-augmentation de la TIPP sur le sans plomb, le nouveau dispositif permettant de modifier la TIPP en cours d'année sont des demi-mesures qui ne répondent absolument pas aux attentes des Français. Ces derniers supportent, en effet, de plus en plus difficilement le coût du carburant qui réduit d'autant leur budget. Il ne faut pas oublier que sur le prix d'un litre de carburant il y a 75 % de taxes ! Face à cette situation, de nombreuses professions réagissent vivement. Ces professionnels disposant de moyens de pression importants ont plus de chance d'obtenir satisfaction. Il est cependant regrettable que l'ensemble des Français soient exclus de cet allègement fiscal, alors qu'un grand nombre d'entre eux ont un besoin impératif de leur véhicule dans l'exercice de leurs fonctions ou tout simplement pour se rendre à leur travail dans la mesure où il n'existe pas de moyens de transport en commun. C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il ne serait pas plus logique d'appliquer le montant de la TIPP en valeur absolue et non en pourcentage par rapport au prix du baril.

Texte de la réponse

L'ampleur de la hausse du prix des produits pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi, a-t-il été décidé d'appliquer dès le 1er octobre 2000, le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralisera les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmentera. Il se déclenchera tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varieront de plus de 10 %. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse de TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gasole, l'augmentation annuelle de 7 centimes le litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs routiers, les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. Cet ensemble de mesures, qui représente un allègement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important décidé par le Gouvernement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50809

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5207

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 599